

## Estimation des frais scolaires pour l'année 2024-2025

Les montants ci-dessous sont des estimations qui seront ajustées en cours d'année. Seuls les frais réels vous seront facturés<sup>1</sup>.

Vous recevrez plusieurs fois sur l'année un décompte. Le montant de celui-ci sera à **verser sur le compte de l'école (BE30 5230 8050 3611)** endéans les 8 jours.

	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>
<b>Activités culturelles</b> (excursion, visites, théâtre, etc.)	100 euros	75 euros	100 euros	75 euros	75 euros	100 euros
			(Montant à déterminer pour les élèves de l'option arts d'expression)			
<b>Voyage scolaire<sup>2</sup></b>	-	170 euros	-	350 euros	650 euros	-
<b>Activités sportives</b> (natation, salles, etc.)	60 euros	60 euros	60 euros	60 euros	60 euros	60 euros
			(Montant à déterminer pour les élèves de l'option)			
<b>Photocopies</b>	75 euros	75 euros	75 euros	75 euros	75 euros	75 euros
<b>Solidarité<sup>3</sup></b>	5 euros	5 euros	5 euros	5 euros	5 euros	5 euros

En cas de difficultés, des mécanismes de solidarité existent. Veuillez prendre contact avec l'économat (02/376 15 61) dès réception de la facture afin de trouver une solution.

Cédric Pinchart  
Directeur

<sup>1</sup> En référence aux articles 100 à 102 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre – mis à jour par le décret du 14 mars 2019

<sup>2</sup> Dès que le montant excède cinquante euros, les pouvoirs organisateurs, à **la demande des parents ou de l'élève majeur, doivent** prévoir la possibilité d'un échelonnement sur plusieurs décomptes périodiques.

<sup>3</sup> Facultatif